

AGGLOMERATION de la REGION de COMPIEGNE

ENQUETE PUBLIQUE concernant L'aménagement de la ZAC de la PRAIRIE II sur les communes de VENETTE et MARGNY les COMPIEGNE

Du 16 Décembre au 17 Janvier 2020 inclus



RAPPORT de l'ENQUETE 2ème PARTIE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE GÉNÉRAL

- 1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique
- 1.2 Modalités de réception du public
- 1.3 Cadre juridique et complémentaire
- 1.4 Caractéristiques principales du projet PLU

2 – FONDEMENTS DE LA RÉFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 2.1 Mon constat
- 2.2 Examen et analyse
- 2.3 Mes considérations

3– AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 3.1 Motivations
- 3.2 Avis sur le projet

1 – CONTEXTE GÉNÉRAL :

A la demande de L'Agglomération de la région de COMPIEGNE, une enquête publique d'une durée de 33 jours, s'est déroulée dans les mairies de COMPIEGNE, VENETTE, et MARGNY les COMPIEGNE du 02 lundi 16 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus.

Elle avait pour objet la demande d'autorisation au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement

Elle a donné lieu à trois permanences du commissaire enquêteur, Monsieur Francis MIANNAY, désigné par le Tribunal Administratif d'AMIENS.

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

Après ma désignation par le Tribunal Administratif en date du 18/10/2019, et avant le début de l'enquête, le 13 Novembre 2019, je me suis rendu à l'ARC, où j'ai rencontré Monsieur le Maire de VENETTE, Monsieur DUWICQUET de la DRIEE, Monsieur DUCARROZ de l'ARC.

Présentation complète du projet, examen des modalités de l'enquête publique, définition des modalités de l'enquête publique.

1.2 Modalités de réception du public

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de :

- Compiègne le lundi 16 décembre 2019 de 09h30 à 12h00
- Venette le Samedi 04 janvier 2020 de 09h30 à 12h00
- Margny le Vendredi 17 janvier 2020 de 14h30 à 17h00

Les registres d'enquête ont été paraphés par le commissaire enquêteur le 22 novembre 2019

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du Lundi 16 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête de vingt feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Compiègne, Venette et Margny les compiegne aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.

Le public a pu consigner librement ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet ou me les adresser par écrit, ou par mail pour être annexées au dits registres.

1.3 Cadre juridique et complémentaire :

- Articles L.123.1 et suivants, R 123.1 et suivants du code de l'environnement),
- Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,
-
- Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
-
- Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.
-
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Pièces du dossier la loi sur l'eau soumis à l'enquête publique
- Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2019 de Monsieur le Préfet de l'Oise

1.4 Caractéristiques principales du dossier d'aménagement de la prairie II

La ZAC de la Prairie a été créée par l'arrêté préfectoral du 23 mai 1991. L'opération actuelle d'extension du quartier de la ZAC de la Prairie I va permettre la création d'environ 400 logements collectifs et d'une centaine de logements individuels auxquels s'ajouteront quelques immeubles de bureaux, répondant ainsi aux besoins de développement de l'agglomération.

La ZAC de la Prairie 2ème phase constitue un terrain d'environ 15 hectares ceinturé au nord par la ZAC de la Prairie 1ère phase et au sud par la voie ferrée. Elle est implantée sur deux communes, Margny-lès-Compiègne, à l'est et Venette à l'ouest.

L'objet et la destination de la ZAC en répondant à la fois aux besoins exprimés par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et à ses compétences, justifient que l'opération soit portée par cette collectivité.

Un programme répondant à des besoins identifiés

L'urbanisation de ce site, en lien direct avec l'augmentation de la population sur le bassin compiégnois et donc à une forte demande de logements, au travers la création d'un nouveau quartier d'habitat permettra un offre diversifiée en logements. L'opération comporte les principes d'aménagement suivants :

- Créer des liens entre ce nouveau quartier et les communes avoisinantes ;
- Travailler la perception du quartier depuis l'extérieur ;
- Développer des moyens de circulation douce en favorisant les liaisons piétonnes et cyclables entre le quartier et les communes.
- Le projet permettra la création d'environ 450 logements diversifiés (collectifs, maisons) et intégrant une mixité (social, accession sociale, primo accédant, résidence intergénérationnelle, accession privé). Des équipements publics, des commerces et services sont prévus pour faire vivre le quartier et répondre aux besoins des habitants. Toujours dans une logique de mixité, la création d'emplois par l'implantation de bâtiments tertiaire est prévue. (cf. plan masse)

Enjeux majeurs du projet :

- Assurer la greffe du nouveau quartier grâce à son désenclavement :
- En multipliant les connexions entre le site et son environnement au travers du croisement de deux systèmes viaires des communes ;
- Développer l'aspect paysager afin d'assurer l'intégration de ce nouveau quartier résidentiel grâce à une importante mixité des programmes ;
- Proposer de nouveaux espaces verts publics en centre d'agglomération ;
- Offrir des équipements et emplois sur le site.

Environnement routier – présence d'infrastructures routières

Enjeux pour le projet

- Intégrer l'ensemble des infrastructures existantes et futures (pont + trémie) dans l'aménagement du site ;
- Gérer l'apport des flux générés par le projet ;
- Développement des voies de circulations douces (piétons, vélos).
- Mesures prévues pour la prise en compte des impacts
- Création de voies nouvelles de dessertes internes du quartier ;
- Plantations en accompagnement végétal des infrastructures (voirie nouvelle, marges de recul des voies existantes, espaces de stationnement) ;
- Les stationnements seront dimensionnés en fonction des besoins générés par le projet sur le site lui-même.

Une urbanisation générant une attractivité nouvelle

- Par l'implantation d'un quartier respectueux de son environnement ;
 - où l'emprise de l'espace public réserve une place importante aux plantations ;
 - mise en place de dispositifs permettant de réduire les dépenses énergétiques ;
 - utilisation de matériaux pérennes à faible impact écologique.
- Par l'existence d'équipements sportifs
- Par l'existence d'équipements publics (crèche, école)

Enjeu de qualité urbaine :

La plantation d'arbres de hautes tiges sur les voies limite les vis-à-vis et la strate arbustive diminue l'impact visuel des voitures en stationnement.

La qualité de l'ensemble de l'espace public sera renforcée par la diversité et la complémentarité des usages (lieux de détente, aire de jeux, ...). L'objectif principal est d'aménager un quartier qui prend en compte l'impact environnemental, qui souhaite le réduire par la mise en place de techniques alternatives notamment par la gestion des eaux pluviales avec des techniques alternatives.

Enjeu social :

Le nombre, l'étendue et la qualité des espaces verts sur le site permet d'offrir aux habitants, en plus des qualités visuelles qu'ils offrent, une diversité dans les usages sociaux (promenade, détente sportive, ...).

Le quartier sera d'une grande mixité :

- tant en typologie des logements (accession privée, accession pour les primo-accédant, logements intermédiaires, logements locatifs sociaux),
- qu'en forme des logements (collectifs, maisons),
- qu'en taille : du studio au T5.

2 – FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

2.1 J'ai constaté :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation

L'information a été très largement diffusée :

- sur le site internet de l'agglomération de Compiègne et des communes concernées avec mise en ligne du dossier de l'enquête ;
- affichage de l'arrêté en mairies et dans les panneaux publics d'information, ainsi que sur la zone concernée,
- par voie de presse, par insertion, dans deux journaux locaux, d'un avis conforme à la réglementation, sous la rubrique « annonces légales » et ce, en respectant les délais prescrits. (LE PARISIEN et Le COURRIER PICARD)

Avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté est resté affiché en mairies, sur le terrain, et sur les panneaux d'affichage des communes comme je l'ai constaté à chacune de mes visites.

Une adresse mail a été mise à disposition du public aux mêmes fins à l'adresse suivante : enquetepublique@agglo-compiegne.fr a l'attention de monsieur le commissaire enquêteur.

2.2 J'ai examiné et analysé :

- tous les documents soumis à l'enquête publique ;
- les observations du public,
- les avis des PPA

3 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

3.1 Mes motivations

Elles résultent :

- de l'étude approfondie du dossier,
 - des visites des lieux,
 - de mes entretiens avec le maître d'ouvrage,
 - de mes entretiens avec des riverains au cours de mes visites,
 - de mes propres convictions.
- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation ;
 - Considérant que le dossier présenté à l'enquête, contient l'essentiel des informations permettant d'apprécier le projet ;
 - Considérant que le public a été parfaitement informé de la tenue de cette enquête, qu'il a pu consulter le dossier, s'exprimer librement pendant toute la durée de l'enquête et être reçu en entretien par le commissaire enquêteur au cours des trois permanences, dont une un samedi matin ;
 - Considérant les avis favorables des personnes publiques associées
 - Considérant que la publicité légale et complémentaire (Panneaux d'affichages, sites internet des communes), a permis au public d'être parfaitement averti de cette enquête,
 - Considérant que ce projet n'a pas d'effets notables sur l'environnement, ne réduit pas l'emprise de zones agricoles ou naturelles,
 - Compte tenu des mesures qui seront prises pour la gestion des eaux pluviales prenant en compte l'ensemble des espaces publics pour une période de retour de 20 ans.
 - Compte tenu que l'ensemble des eaux pluviales des parties privatives seront infiltrées sur site.

- Compte tenu que la gestion du risque inondation est calculée sur la base d'une crue centennale, dite crue de référence.
- Compte tenu que la gestion des eaux pluviales répond donc à des critères précis et objectifs de calcul permettant de garantir un niveau de gestion optimal.
- Compte tenu que ce dossier fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui indiquera les obligations de l'ARC, et que les services de l'Etat pourront ainsi contrôler la parfaite réalisation des travaux.
- Considérant qu'il n'y eu que très peu de personnes (2) qui se soient déplacées aux 3 permanences, et que seulement 2 observations sont inscrites au registre et 3 autres parvenues par Mail.
- Considérant qu'il n'y a que très peu d'opposition déclarée au projet,
- J'estime que le projet présenté par l'Agglomération de la région de Compiègne, doit être mené à son terme.

3.2 Avis sur le projet :

L'enquête publique que j'ai conduite du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus ayant pour objet **la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement**, m'amène à considérer que ce projet est recevable sur le plan réglementaire.

**J'émet donc un avis favorable pour le projet
Loi sur l'eau**

Fait et clos à Saint Martin Longueau le 05 février 2020
Le commissaire enquêteur, Francis MIANNAY

